

ment des Chemins de Fer et des Télégraphes Electriques. Le Bill de la Quarantaine est lu une 2e fois : 3e lecture demain. La chambre se forme en comité sur le Bill des élections; Le comité se lève, fait rapport de progrès, et siégera de nouveau demain. Les autres ordres du jour sont renus et la chambre s'ajourne.

L'AMI DE LA RELIGION DE LA PATRIE.



« Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas. »

QUÉBEC, 16 MARS, 1849.

Revue Européenne (Suite.)

Espagne.—Les troupes de la Reine ont remporté une victoire sur les Carlistes commandés par Cabrera qui a été sévèrement blessé. Quelques journaux français disent que Cabrera s'est retiré en France.

Belgique.—Le congrès qui se réunit à Bruxelles pour opérer la pacification de l'Italie, commencé à exciter l'attention générale. Les membres de ce congrès sont: Sir Henry Ellis, pour l'Angleterre; M. DeLagrangé, pour la France; et le comte de Colerado, pour l'Autriche; le marquis Ricci et le comte Tofietti pour la Sardaigne; et M. Martini, pour la Toscane.

Vénise, la Consulte Lombarde, les Provinces Vénitiennes, Modène, Parme, le gouvernement Romain, les républicains, les modérés ont aussi envoyé leurs représentants au congrès, mais leur admission souffre de grandes difficultés par ce qu'ils ont été nommés depuis l'expulsion des Autrichiens de l'Italie. Leurs prétentions seront probablement rejetées parce que les bases des conférences du congrès sont les démarcations territoriales fixées par les traités de 1815, traités que l'Autriche, l'Angleterre et les autres premières puissances de l'Europe, paraissent vouloir maintenir. Un des premiers actes du congrès sera de décider quelles puissances italiennes y seront représentées.

Autriche.—Les rapports de la Hongrie sont contradictoires. Le total des forces autrichiennes est maintenant de 780,000 hommes. Il y a eu des troubles dans la Croatie et la Serbie. Les détails n'en sont pas connus.

Francfort.—On annonce que le parlement central montre des dispositions conciliatrices au sujet des duchés de Schleswig-Holstein et qu'il acceptera les bases du traité proposé par la Grande-Bretagne.

De la publicité des Jugements des Cours.

La législation a maintenant sous considération deux projets de lois pour améliorer le système judiciaire du Bas-Canada; l'un, pour donner une nouvelle organisation aux tribunaux de première instance; l'autre, pour établir une nouvelle cour de Révision des décisions prononcées par ces tribunaux. Dans l'un et l'autre de ces projets, se trouve une disposition spéciale pour obliger les cours de justice à motiver leurs jugements, ou suivant les termes de ces projets, tout jugement contiendra une exposition sommaire des points de fait et de droit, et contiendra aussi les motifs sur lesquels tel jugement sera fondé et les noms des juges qui auront concourus dans le jugement.

Cette disposition est excellente, nécessaire même à la bonne administration de la justice et essentielle pour établir sur des bases fixes et certaines la jurisprudence des arrêts. Sous le système judiciaire actuel, il existe une disposition au même effet, à laquelle les juges n'obéissent point ou presque jamais. Dans la plupart des jugements motivés, quand les juges daignent se conformer à l'insertion de la loi de jugements sont rédigés comme suit: « Le demandeur ayant prouvé les allégués essentiels de la déclaration filée en cette cause et le défendeur n'ayant pas établi les allégués essentiels de sa défense, la cour condamne le Défendeur &c. Si l'action du Demandeur est déboutée on applique la même formule dans le sens inverse.

Voilà pour le motif des jugements sous le système actuel, et Dieu veuille que sous celui qui s'élabore devant la législature, il n'en soit pas encore de même.

Mais admettons que les juges remplissent fidèlement les devoirs que leur impose la disposition des projets que nous venons de citer. Quel est le but de cette disposition? N'est-ce pas de faire connaître par les motifs et les raisons du jugement,

les points de droit et de fait qui ont été décidés par ce jugement? N'est-ce pas dans le but que cette décision ainsi motivée, puisse s'appliquer aux questions analogues qui s'éleveront devant les tribunaux, et fixer sur ces points la jurisprudence des arrêts? N'est-ce pas enfin, pour que les justiciables connaissent les motifs de ces décisions et les appliquent aux difficultés de même nature qui surviendraient entre eux par la suite; et pour leur servir de règle et de conduite dans la solution de ces difficultés? Tel est incontestablement le but que le législateur a en vue.

Mais ce but si important à l'administration, à l'explication des lois, sera-t-il obtenu par l'insertion dans le livre de nos statuts de la disposition seule que nous avons rapportée plus haut? nous ne le croyons pas. Le jugement sera bien motivé; mais qui en connaît les motifs, les raisons? les avocats des parties, les juges peut-être; et le reste du barreau, les justiciables en général n'en ont aucune connaissance que celle qu'ils ont acquise lors de la prononciation rapide, faite cour tenante, du jugement. On comprend dès lors, combien est déficiente une semblable connaissance; et tous les jours n'est-on pas témoin dans nos cours de citations de précédents faites de bonne foi par les avocats, et nullement applicables au cas dans lequel on les invoque, parce que ceux qui citent ces décisions ne connaissent pas bien les points de droit et de fait en litige décidés par ces précédents.

Il est donc de toute nécessité, et comme complément indispensable du motif des jugements, de pourvoir à un moyen facile et sûr de publicité des jugements, et ce moyen on l'obtiendra sûrement par la publication des arrêts des cours, soit dans la forme des Rapports Anglais soit dans celle suivie par la Revue de Législation et de Jurisprudence dont le manque d'encouragement à nécessité la suspension.

La chute de ce journal périodique ayant démontré qu'une semblable publication ne pouvait se maintenir au moyen d'abonnements, parce que le prix en était trop élevé pour la généralité des moyens du pays, il faut avoir recours à un autre mode de publicité et lui assurer toute l'authenticité et la foi possibles. Pour obtenir ce double résultat, nous pensons qu'il suffirait d'introduire dans les projets de lois de judicature maintenant soumis à la considération du parlement provincial, des dispositions autorisant l'exécutif à nommer dans chacun des grands districts des officiers compétents pour rapporter fidèlement et exactement d'après les dossiers, les points de fait et de droit en contestation, les plaidoiries des parties, les autorités citées de part et d'autre et enfin le jugement motivé, et les raisons et explications verbales données par la cour lors de la prononciation du jugement.

Comme de raison, ces officiers devraient être saisiés; et on pourvoit à leur salaire en imposant une taxe légère sur certaine procédure, par exemple sur chaque Writ rapporté devant les cours de circuit dans les affaires au-dessus de \$20, de la cour supérieure et de la cour d'appel. On formerait ainsi un fonds qui serait perçu par les greffiers de ces cours et par eux remis à certaines époques, au receveur-général qui, à son tour, payerait sur les sommes à lui ainsi remises, les salaires des Rapporteurs, et ce fonds couvrirait aussi partie des frais de publication de ces rapports.

Par ce moyen tout le monde serait au fait de la jurisprudence des arrêts. On aurait ainsi une jurisprudence fixe, certaine, constante et ne variant pas constamment d'un tribunal, d'une cour à l'autre, et quelquefois même du jour au lendemain, comme c'est le cas sous le présent système de judicature.

Nous prenons la liberté d'attirer sur ce sujet important, l'attention de l'administration, et celle des représentants. Nous aurions aimé à développer notre plan plus au long, mais le temps ne nous le permet pas; et d'ailleurs ce que nous venons de dire est suffisant pour mettre les lecteurs au fait de ce que nous suggérons.

Lyre Canadienne.—Nous avons reçu une épreuve du frontispice de la Lyre Canadienne. C'est une charmante lithographie qui représente un jeune homme à l'air mélancolique, assis au pied d'un arbre avec ces paroles au bas :

Et c'est au pied d'un chêne, Que je m'assis reposé, Sur la plus haute branche Le rossignol chantait. Il y a longtemps etc.

Nous espérons que M. Rowen rencontrera l'encouragement le plus libéral, qu'il mérite. Les souscripteurs pourront se procurer gratuitement ce frontispice au bureau de ce journal sous quelques jours.

Lundi, le bill d'indemnité des pertes souffertes par suite de la rébellion de 1837 et 38, a subi sa première lecture dans le Conseil Législatif. Cette première lecture est ordinairement une affaire de routine; néanmoins un honorable Conseiller s'est opposé à cette lecture et après d'assez vifs débats, le bill a été lu une première fois. La deuxième lecture a dû avoir lieu mercredi. Cette mesure passera dans le conseil à une majorité de 3 à 5.

E. R. Fabre écuyer a été élu maire de Montréal.

On a fait corriger ces jours derniers le bruit que l'administration avait acheté le Canadien, et que M. Cauchon allait être nommé imprimeur de Sa Majesté. Nous ne savons d'où ingénier ces histoires qui ont préoccupé vivement l'attention publique, mais nous sommes en état de pouvoir déclarer qu'elles sont entièrement fausses.

Nous avons oublié d'annoncer le décès, à St. Thomas, de Frère Marc, le dernier des récollets du Canada.

ACCIDENT.—Samedi après-midi, une chaudière de la carrière de M. Convers au Pied du courant, contenant du goudron, s'est brisée et le liquide bouillant a atteint l'ingénieur John Mack, et le chauffeur Ignace Deroinne, au point que le premier est mort sur le coup et l'autre a expiré hier à l'hôpital. Il parait que les deux chaudières de l'accident, s'apercevant que la chaudière avait atteint un trop grand degré de chaleur, jetèrent de l'eau froide dessus, ce qui fut cause de l'explosion.—(Minerve.)

On nous prie de dire que feu M. Montminy n'appartenait pas à la société des 3 messes, mais à celle d'une messe.

Le choléra.—L'arrivée du Liverpool dont nous avons parlé avant-hier, avait répandu quelques ébrimes. On prétendait que la maladie qui régnait à bord de ce navire était encore une fois le choléra asiatique. Il n'en est rien heureusement; l'enquête a établi qu'il ne s'agit que d'une dysenterie maligne. On devra toutefois faire en sorte d'éviter ces rumeurs qui, à défaut d'autre épidémie, alimentent chez beaucoup de gens le mal de la peur.

(Courrier E.-U.)

NOUVELLE REPRÉSENTATION

Basée sur un Tableau Approximatif de la Population du Bas-Canada, supposée s'élever à 766,304 âmes, en 1848.

En 1825, la population du Bas-Canada était de 423,680 âmes; en 1831 de 511,919, et en 1844 de 690,782 âmes. La population ayant augmenté, de 1825 à 1831, de 88,239 âmes, en suivant cette proportion elle aurait doublé tous les 28 à 29 ans. De 1831 à 1844, espace de 13 années, la population n'a augmenté que de 178,864 âmes, ce qui d'après cette nouvelle proportion, ne doublerait la population que tous les 37 à 38 ans. L'invasion des épidémies de 1832 et 1834, les troubles de 1837 et 1838, accompagnés de l'émigration au dehors, et la diminution de celle venant de l'extérieur, peuvent expliquer ce ralentissement dans l'augmentation progressive de la population du pays. Si l'accroissement de la population eût continué dans la même proportion qu'entre 1825 et 1831, le chiffre aurait été en 1844 de 742,920, tandis que le recensement fait à cette époque ne la porte qu'à 690,782, c'est-à-dire 52,140 au-dessous; la proportion continuant la même, la population serait aujourd'hui de 813,999. D'un autre côté le chiffre de la population basé d'abord sur les recensements de 1825 et 1831, et continué jusqu'à ce jour sur l'augmentation de 1831 à 1844, ne donnera que 745,514 âmes.

Si les choses étaient maintenant à peu près ce qu'elles étaient avant le choléra et les troubles, en calculant pour les quatre dernières années sur la base de l'accroissement de 1825 à 1831, on aurait une augmentation de 95,911, ou un total pour 1848 de 786,693; mais comme il est très probable que le recensement de 1825 se trouve au-dessous du chiffre réel plus peut-être qu'aucun de ceux qui ont été faits depuis, le moyen d'approcher le plus près de la vérité serait de prendre un terme moyen pour les quatre dernières années entre les recensements de 1825 à 1831 et de 1831 à 1844, ce qui donnera une augmentation de 75,522 âmes sur le dernier recensement, ou un total pour l'année 1848 de 766,304.

Le chiffre de la population une fois établi, il serait très facile de calculer l'accroissement de chaque comté en particulier, puisque cet accroissement de 75,522 basé sur la dernière supposition, est au total de la population d'après le recensement de 1844 comme on est à 9 plus quelques fractions; mais comme cet accroissement n'est pas le même dans tous les comtés, il est nécessaire d'établir des proportions approximatives qui ne peuvent être appuyées que sur les connaissances plus ou moins exactes que l'on a pu se procurer sur la situation des différentes localités.

D'après les renseignements les plus exacts, la classification suivante semble ne devoir offrir que bien peu d'objections, et est, suivant toute probabilité, la plus

correcte qu'il soit possible de présenter en l'absence d'un recensement officiel.

1. Toutes les localités nouvellement établies où se trouvent des terres fertiles à de grandes conditions avantageuses, offrant de grands avantages à l'émigration venant du dehors, aussi bien qu'à celle qui laisse les parties du pays surchargées de population, pour chercher au loin des terres à bon marché et propres à faire des établissements sur une échelle étendue.

2. Tous ces comtés qui ne sont pas entièrement en culture, et qui offrent encore de grandes facilités aux colons, ou ayant des centres particuliers vers lesquels l'industrie et le commerce attirent la population. Ici l'augmentation est encore considérable, mais ne peut pas tout-à-fait marcher de pair avec les localités classées dans la catégorie précédente.

3. Cette classe comprend ces comtés qui possèdent quelques-uns des avantages de ceux qui sont compris dans la deuxième classe, mais à un moindre degré, n'ayant qu'un nombre très-limité de terres en bois debout.

4. La quatrième et dernière classe se compose de ces comtés qui ne sont plus susceptibles que d'un bien faible accroissement, étant entièrement en culture et n'ayant pas de ressources particulières, indépendantes de l'agriculture, capables de soutenir une grande augmentation de population.

PAR LE TELEGRAPHE.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Mercredi, 14.

M. Holmes introduit un Bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de St. Laurent à l'Atlantique. 2e lecture lundi.

M. Chauveau introduit un bill pour amender la loi relativement à l'institution des actions mixtes dans certains districts. 2e lecture.

Le bill de Quarantaine est passé. La seconde lecture de Bill pour amender les lois d'assurance a été remise à six mois, pour 40; contre 29.

Morn. Chron.

Nouvelles de l'Etranger.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE L'UNIVERS.

Rome, 4 février 1849.

Demain, s'ouvre la Constituante: le parti exalté veut faire proclamer la République, mais depuis quelques jours nos ministres semblent reculer devant cette idée, dont les conséquences les épouvantent. Tous les rapports qu'ils reçoivent de leurs agents dans les provinces les confirment dans cette répulsion, et c'est pour cela qu'en ce moment ils se rapprochent de Galletti et de Mamiani, chefs de ce parti de juste-milieu qui nous a jetés dans l'abîme. Hier soir on a commencé à travailler dans ce sens au sein d'une réunion préparatoire tenue au palais Borromeo, où se trouvaient plus de soixante-dix membres de la prétendue Constituante. Un des moyens qu'ils comptent employer pour atteindre leur but est de persuader à huit ou dix de nos démagogues les plus violents de quitter volontairement Rome pour quelque temps. Ce moyen leur a réussi déjà une fois quand la garde civique révoltée demanda l'expulsion des étrangers: vous vous souvenez qu'à cette époque Garibaldi, Garazzi et d'autres voulurent bien consentir à s'éloigner. Mais les circonstances sont changées, et aujourd'hui ils n'auront pas la même complaisance. Dès demain, arrivera ici la légion Melara et une certaine des plus furieux démagogues d'Italie, les mêmes qui ont dernièrement exécuté à Florence la représentation d'éméute par laquelle on a imposé au parlement toscan le vote de la Constituante italienne. C'est là, pour nos exaltés, un puissant renfort. Il leur rend tout leur audace; ils ne céderont certainement pas. Les ministres cependant paraissent déterminés à faire tous leurs efforts pour qu'on n'en vienne pas immédiatement à déclarer la déchéance du Pape. Ils emploieront toute leur influence pour obtenir qu'un envoi de nouveau une députation à Pie IX pour le prier de revenir à Rome. Les esprits incertains, dont le nombre est toujours fort grand, appuieront cette idée dans le seul but de gagner du temps, car tout le monde sait bien que le Pape ne peut pas se rendre à pareille invitation. Telles sont ce matin, les dispositions des partis; que seront-elles demain? Nos ministres voudraient bien ne pas aller jusqu'au bout, ils ont peur. Mais les gens auxquels ils ont affaire leur font

plus de peine encore, et il est bien possible que, sous le poids de ce sentiment, leurs idées ne changent de nouveau et qu'ils ne soient les premiers à demander ce qu'exigent leurs rivaux adversaires.

Vous pouvez avoir une idée des sentiments qui animent ces derniers par le récit publié dans les journaux de la réunion vendredi soir, 2 février, au théâtre Tardiano. Vous y aurez remarqué le discours d'un certain abbé Ardicino; ce misérable est le fils d'un apothicaire d'Aquasanta, dans la délégation d'Ascoli. Obligé de quitter son pays pour certains écrits qui lui avaient attiré de fâcheuses affaires il vint à Rome. Une honnête famille eut pitié de lui et daigna le recevoir. Pour témoigner sa reconnaissance il la dénonça, l'accusant de manger gras les jours maigres. Il n'était jusqu'à présent connu que par ce trait d'héroïque pitié. Tel est l'apôtre qui nous prêcha vendredi l'apostolat civil du peuple et la nécessité d'abolir le domaine temporel des papes. Ses paroles furent accueillies par des applaudissements frénétiques, et la réunion se sépara aux cris de: Vive la République! qui retentirent toute la nuit dans les rues de Rome.

On m'écrit de Gaète que la Russie a mis son veto à toute intervention armée de la France dans l'Etat pontifical et que, d'autre part, Pie IX persiste à repousser toute idée d'intervention autrichienne. Il me semble que les puissances catholiques se montrent par trop oublieuses de leurs devoirs. Jusqu'ici, qu'ont-elles fait pour le Pape? Des compliments de condoléance. On stigmatise le peuple romain, et on n'a pas tort; mais n'est-ce pas aussi un immense scandale, que cette inaction prolongée des puissances. La France, dit-on, a été d'avant arrêtée par l'Angleterre, maintenant elle est arrêtée par la Russie. Est-ce que dans une question pareille il est permis à la France de se laisser arrêter?

Je laisse ce sujet, qui m'entraînerait trop loin, et j'ajoute quelques mots à ce que je vous ai marqué dans mes dernières lettres, sur la manière dont on a fait les élections. Dans tout l'Etat, ce sont les cercles ou clubs qui les ont faites. Ils étaient pour cela organisés depuis longtemps. On en avait établi jusque dans les plus petites villes, et partout ils régnent souverainement. On ne peut se faire une idée de la terreur qu'ils inspirent, et c'est à l'aide de cette terreur, de la violence, de la menace, du mensonge et de la ruse qu'on est parvenu à réunir le nombre voulu de votants pour la validité de l'élection, et à faire déposer dans l'urne des bulletins que les seigneurs et maîtres du lieu ont ensuite comptés et vérifiés sans aucun contrôle, et sur lesquels ils ont vu les noms qu'il leur plaisait d'y voir.

Je vous ai dit qu'à Rome le chiffre des votants a été de 23,554. J'affirme que sur ce nombre il n'y avait pas 3,000 électeurs sérieux. Le reste se compose de soldats, de malades, de repris de justice, de gens qui ont voté trois et quatre fois, et surtout d'étrangers vagabonds et autres, accourus à Rome de tous les côtés.

A Ferentino, dans la campagne de Rome, on n'a pu parvenir à former le collège électoral; il n'y a pas eu de vote. Il n'y en a pas eu non plus à Alatri ni à Veroli; ce qui n'a pas empêché de trouver un certain nombre de votants pour former la députation de cette province, où en certains lieux on persiste à payer le droit de mouture parce que les habitants ne reconnaissent point que nos dictateurs aient un pouvoir légitime, et regardent par conséquent l'abolition prononcée par eux comme illégale. Dans toute la province de Macerata, sur 23,000 électeurs, il n'y a eu que 5,100 votants, d'où il faut déduire 1,800 votes de la légion Garibaldi, du corps des volontaires revenus de Venise et des carabinières.

Après la légion romaine commandée par Pépicière Galletti, qui nous arriva le 17 janvier, nous avons reçu, le 31, le légion des revenants de Venise Reduci da Venezia. On n'a rien épargné pour leur procurer une entrée triomphale, et l'enthousiasme qu'ils ont excité serait vraiment difficile à décrire, car il n'y en a pas eu. Ces héros méritaient cependant un autre accueil: pour que vous puissiez en juger, voici un de leurs exploits. Vendredi soir, 2 février, trois d'entre eux se rendirent à l'hospice Saint-Michel et demandèrent à parler au directeur de l'établissement, le Cardinal Tosti. Introduits auprès de Son Eminence, un de ces brigands lui demanda si et avait l'honneur de le connaître. La